

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 21 décembre 2023

PRÉVENTION FEUX DE FORÊT

Le préfet du Var appelle à la plus grande vigilance et rappelle la réglementation de l'emploi du feu

L'épisode venteux annoncé ce jeudi 21 décembre ainsi que demain vendredi 22 décembre, accroît le risque d'incendie dans le département du Var, le vent constituant un facteur aggravant essentiel en ce qui concerne les risques de mise à feu et de propagation des incendies.

Le préfet du Var appelle donc à la plus grande vigilance et rappelle :

> **Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit**, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu ;

> du 1^{er} octobre au 31 décembre, les incinérations de végétaux coupés dans le cadre dérogatoire des travaux forestiers, agricoles, et de débroussaillage obligatoire **ne peuvent être conduits qu'en cas de vent de moins de 40 km/h**.

> Pour signaler tout départ de feu, **appeler le 18 ou le 112** en localisant l'incendie avec précision.

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 ainsi que l'ensemble des consignes concernant la réglementation de l'emploi du feu sont disponibles sur le site de la préfecture via le lien suivant :

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Emploi-du-feu/Respecter-les-interdictions>

Service de la communication interministérielle de l'État en département